

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint  
- Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

**POUVOIRS :**

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

**OBJET : BORNE PLACE DU MIRAILH : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

L'aménagement de la place de la Fontaine Chaude a nécessité la réorganisation de la circulation sur son pourtour et dans les rues piétonnes proches.

La fermeture de la place a entraîné une interdiction de la circulation des véhicules, notamment, rue des Pénitents où se trouvent l'hôtel de la Paix et la résidence située rue des Pénitents, dans l'enceinte de laquelle certains habitants bénéficient d'emplacements de stationnement.

Afin de contrôler l'accès des véhicules, il a été mis en place une borne amovible à l'entrée de la place du Mirailh, pour laquelle les habitants de la résidence ont reçu une télécommande d'ouverture.

Les bénéficiaires de cette télécommande doivent signer un règlement qui fixe les modalités de fonctionnement de ce matériel, les prescriptions et les modalités de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

La délivrance d'une nouvelle télécommande, suite à perte ou détérioration, sera à la charge du bénéficiaire, pour un coût correspondant à son prix d'acquisition par la Ville de Dax, soit 40 € HT.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le règlement ci-joint encadrant le prêt d'une télécommande d'ouverture de la borne place du Mirailh pour l'accès à la Rue des Pénitents ainsi que les modalités financières de son remplacement en cas de perte ou détérioration décrites ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170622-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 26 Juin 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».